



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la citoyenneté**

Bureau de la citoyenneté

Arrêté préfectoral n° 2026-028ELEC
fixant la liste, l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote
des communes du département de Meurthe-et-Moselle
au 1^{er} janvier 2027

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R 40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret, du 2 décembre 2024, portant nomination de M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République, du 23 juillet 2025, portant nomination de M. Yves SEGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral 26.BCDET.25 du 31 juillet 2026, accordant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU la circulaire ministérielle INTA2000661J, du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire préfectorale aux maires des communes de Meurthe-et-Moselle, du 26 juin 2026, relative à la carte des bureaux de vote applicable au 1^{er} janvier 2027 ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
Mél : pref-dcl3@meurthe-et-moselle.gouv.fr



VU les propositions de modification de la carte des bureaux de vote applicable au 1^{er} janvier 2027, à l'initiative de certains maires des communes de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les bureaux de vote des communes du département de la Meurthe-et-Moselle sont institués à compter du 1^{er} janvier 2027 conformément aux annexes jointes au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le périmètre géographique propre à chacun d'eux, dans les communes dotées de plusieurs bureaux de vote, est consultable sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets des arrondissements de Lunéville, Toul et Val-de-Briey et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le **31 AOUT 2026**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,


Frédéric CLOWEZ

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :
- d'un recours gracieux adressé à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue du préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 Nancy Cedex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy (5, Place de la Carrière C.O. n° 20038 54036 NANCY Cedex) ou à l'aide de l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
Mél : pref-dcl3@meurthe-et-moselle.gouv.fr

